



Refus complémentaire obligatoire

Par **sophilau**, le **01/09/2011 à 17:20**

Bonjour, j'ai été contraint de cotiser à une mutuelle complémentaire obligatoire suite à des accords collectifs pour un montant de plus de 320€ annuel. J'ai affilié à une mutuelle familiale depuis 15 ans couvrant les besoins de toute ma famille ma cotisation est de 1070€ pour 4 personnes pour une qualité de remboursement supérieure. J'ai aussi ma carte d'assurance maladie MSA et reliée à la complémentaire obligatoire encore une fois sans mon consentement avec des remboursements moindres. Je souhaiterais donc conserver ma complémentaire familiale pour le complément de remboursement. Je suis entré en contact avec la MSA et la mutuelle complémentaire et n'ai eu pour réponse qu'il n'y a pas de solution possible, soit je continue à régler deux mutuelles ou je résilie la mienne pour l'autre pour un montant bien sûr plus important. Je souhaiterais savoir si il m'est possible de dénoncer ceci? En effet je trouve cette pratique totalement contraire au droit à la concurrence et considère que c'est une atteinte à ma liberté de choix. Cordialement Haensler Sophie

Par **Nico37**, le **06/12/2011 à 22:56**

La mutuelle obligatoire est prévue soit par l'entreprise soit par la CCN. Or un droit collectif est heureusement toujours supérieur à un droit individuel. Dans votre cas, voyez le tarif famille par le régime complémentaire de votre employeur et regardez s'il y a une option. Soit dit en passant, si vous trouvez moins cher en individuel, faites suivre vous allez intéresser beaucoup de monde !